Accusé de réception en préfecture 001-210104527-20250307-D20250307\_008-DE Date de télétransmission : 17/03/2025 Date de réception préfecture : 17/03/2025

## <u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u> <u>DEPARTEME</u>NT DE L'AIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND

## Séance du 7 mars 2025, 18h

nbre de membres : afférents au conseil : 15 en exercice : 15 qui ont pris part à la délibération : 13 13 Pour

Date de la convocation 03/03/2025 Date d'affichage 03/03/2025 <u>Présents</u>: Mme VALLIN Yvette; Mme BOUVIER Laetitia; M. WITKOWSKI Yves (départ à 20h30); Mme DEMITRES Rolande (arrivée à 18h25); Mme GIRERD Huguette; M. PAILLÉ Florent; Mme BOUCHISSE Corinne; Mme MARIETTAZ Anne; Mme LACHENAL Béatrice; M. FAVRE Guy.

Absents excusés: M. MORNIEUX Christian (procuration donnée à PAILLÉ Florent); M. DONIO Frédéric (procuration donnée à VALLIN Yvette); M. MERINI Jean-Claude (procuration donnée à GIRERD Huguette); Mme CHATILLON Tiphanie (procuration donnée à WITKOWSKI Yves – départ à 20h30); M. SURGERE Clément (procuration donnée à DEMITRES Rolande)

Secrétaire de séance : Mme BOUCHISSE Corinne

## Objet de la délibération : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 2025/2026 - SERVICE TECHNIQUE 35H.

Affaire n°9/2025

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1° et 3-2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

CONSIDERANT qu'en raison d'une radiation pour mise à la retraite d'un agent et dans l'attente d'une réorganisation du service technique, il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent de service à raison de 35 heures maximum de travail par semaine.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2025.
- PRECISE que la durée de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire maximum.
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Pour copie conforme, Mme le Maire, Yvette VALLIN

